PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 11 février 2025

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, Mme PLAIRE Alégria, Mme LUNEAU Véronique, M. GREMILLET Julien.

Absents excusés : M. MEUNIER Jérémie, M. POISSON Eric (pouvoir à M. BIGOT Florent) Mme EUZENAT Annick (pouvoir à M. LE BRAS André).



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 21 janvier 2025 et du 10 février 2025.

- **PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2025** :

Subventions aux associations communales et intercommunales.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations communales et intercommunales :

ACCA	400.00 €
9 voix pour	
Comité des Fêtes	400.00 €
9 voix pour	
Club Informatique	200.00 €
9 voix pour	
Les Amis du verger de la Siette des Moulins	400.00 €
9 voix pour	
Philharmonie de Cherves/Maisonneuve	100.00 €
9 voix pour	
APE Cherves Cuhon Maisonneuve Massognes et Vouzailles	200.00 €
9 voix pour	

Le Conseil Municipal précise que si les associations communales, mentionnées ci-dessus, organisent une ou plusieurs manifestations dans l'année, il sera attribué une subvention supplémentaire de 400 €, soit :

ACCA	400.00 €
Comité des Fêtes	400.00 €
Club Informatique	400.00 €
Les Amis du Verger de la Siette des Moulins	400.00 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes de Cuhon envisage le tir d'un feu d'artifice lors de la fête du village prévue le 28 juin 2025. A cette occasion, le Maire propose de prendre en charge les frais d'achat du feu d'artifice pour un montant de 2 500.00 € TTC (comme prévu lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2024) et de verser cette somme sous forme de subvention au Comité des Fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, 9 voix pour, donne son accord.

Subventions diverses :

- Téléthon 60.00 €
5 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions
- Chambre des métiers Bressuire (2 élèves) 80.00 €
9 voix pour

Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Dépenses d'investissement :

Le Maire propose d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes, si le budget le permet.

- annexe Mairie : aménagement avec des meubles bas 4 500 €
- restauration registres 1 000 €
- acquisition d'un four mixte pour la salle polyvalente 2 600 €
- toiture église (côté parking derrière la Mairie) 3 000 €
- acquisition d'un photocopieur 4 000 €
- voirie : rue de Beauregard 10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

9 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Donne son accord.

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE** :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

9 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **AUTORISE Le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

- **QUESTIONS DIVERSES** :

- Annexe Mairie : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendra d'acheter 4 luminaires pour l'intérieur de l'annexe et 2 pour l'extérieur.

- Menace de fermeture d'une classe à la rentrée 2025/2026 : Le Maire informe, le Conseil Municipal d'une communication téléphonique de ce jour de Mme L'Inspectrice d'Académie qui dit que finalement il n'y aura pas de fermeture de classe pour la rentrée 2025/2026 sur le regroupement pédagogique.

- Parquet salle polyvalente : le Maire rappelle au Conseil Municipal quand début d'année 2024 M. METAIS Didier, artisan à Saint Jean De Sauves, a posé un vitrificateur sur le parquet de la salle polyvalente, hors, à ce jour le produit n'a pas tenu.

Depuis, M. METAIS est décédé ; M. le Maire doit se renseigner auprès de l'entreprise GRASSIN qui a vendu le produit à l'artisan, afin de trouver une solution de remise en état du parquet.

